

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 juin 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Étaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

Objet : Indemnités de fonction des élus
--

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le montant des indemnités de fonction versé aux maire et adjoints est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830).

Il précise que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum mais que ce dernier peut demander de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité prévue.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1027.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants. L'indemnité mensuelle fixée pour le Maire à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (valeur au 1^{er} janvier 2018, fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de 1 567,43 €. La valeur de l'indemnité mensuelle maximale de chacun des adjoints étant de 416,17 €.

.../...

COMMUNE
DE
GUICHE

Suite de la délibération du Conseil Municipal

du 2 juillet 2020

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire visant à réduire de 40,3 % à 35 % le taux son indemnité de fonction,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint comme suit :

- Maire, Jean Yves BUSSIRON : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à sa demande,
- 1^{er} Adjoint, Raymond POUYANNÉ : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} Adjoint, Thierry AIMÉ : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} Adjoint, Sandrine BUSSIRON : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} Adjoint, Jean Paul BAREIGTS : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 III du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

COMMUNE DE GUCHE
Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40,3 %	1 567,43 €	1 567,43 €
Adjoint	10,70 %	416,17 €	416,17 € x 4 adjoints = 1 664,68 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser			<u>3 232,11 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant de l'indemnité
Maire : Jean Yves BUSSIRON (taux voté par le Conseil Municipal sur demande du Maire)	35 %	1 361,29 €
1 ^{er} Adjoint : Raymond POUYANNÉ	10,70 %	416,17 €
2 ^{ème} Adjoint : Thierry AIMÉ	10,70 %	416,17 €
3 ^{ème} Adjoint : Sandrine BUSSIRON	10,70 %	416,17 €
4 ^{ème} Adjoint : Jean Paul BAREIGTS	10,70 %	416,17 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire		
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire		
Montant global des indemnités mensuelles allouées		<u>3 025,97 €</u>